



Convention pour l'organisation de concert dans les églises de la
paroisse Sainte Croix au Pays de Cruseilles.

Entre l'organisateur :

(Imprésario, organisateur de concerts, Associations ou Formation musicale)

Adresse :

(n° rue, code postal, ville)

Tél. (obligatoire) :

Courriel :

et M. le Curé affectataire des églises de **Allonzier-la-Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Menthonnex-en-Bornes, Le Sappey, Saint-Blaise, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux et Vovray-en-Bornes.**

Adresse : **Maison paroissiale 160 place des remparts 74350 CRUSEILLES**

Tél. : 04 50 44 10 14

Courriel : ste-croix@diocese-annecy.fr

Article 1 :

a) L'organisateur sollicite l'autorisation de M.le Curé de la Paroisse pour organiser un concert ou une manifestation après avoir rencontré la personne responsable de la communauté chrétienne locale pour voir avec elle la disponibilité de l'église.

En l'église de :

Le :

À : **h**

En l'église de :

Le :

À : **h**

En l'église de :

Le :

À : **h**

Durée prévue des concerts : **h**

b) Le programme projeté comprend les œuvres suivantes :

Selon les directives de la conférence des évêques de France, l'autorisation des concerts sont subordonnés à l'insertion dans le programme d'un tiers de chants religieux ou de musique religieuse. Les chants profanes ne peuvent comporter des paroles en contradiction avec le lieu dans lequel ils sont exécutés.
(Compléter sur feuille libre, si manque de place dans l'encart ci dessous)

C) Le nombre des exécutants est de

Choristes : _____

Solistes : _____

Musiciens : _____

Autres : _____

d) Les dates et heures des répétitions désirées et de l'installation du matériel seraient:

-le :

- e) Utilisation de l'orgue : Oui Non de la sonorisation de l'église : Oui Non
- f) Concert : Gratuit Libre participation aux frais
- Payant avec réserve de _____ places à tarif réduit et _____ places gratuites.

g) Vérifier à la mairie ou à l'office du tourisme qu'il n'y a pas d'autres manifestations en concurrence.

Article 2 : L'organisateur, après **acceptation de tous les articles**, envoie cet exemplaire signé, dans les meilleurs délais, à M. le Curé. Ce dernier le renverra contre-signé avec son accord.

C'est seulement après le retour de la réponse que l'organisateur pourra commencer sa publicité.

Article 3 : Monsieur le Curé, affectataire du lieu, est juridiquement responsable. Toutefois, les risques spécifiques à la préparation et au déroulement du concert doivent être couverts par une police d'assurance qui incombe à l'organisateur. L'organisateur est aussi responsable de la déclaration à la S.A.C.E.M. des œuvres qu'il jouera pendant le concert. A cette fin, l'organisateur fourni à M. le Curé **avec sa demande d'utilisation de l'édifice cultuel une copie de la police d'assurance accompagnée de la quittance correspondante.**

Article 4: L'organisateur tiendra compte des prescriptions des règlements en matière de bâtiment accueillant du public (*aucune issue de sortie ne sera fermée pendant le concert, aucun passage de circulation à l'intérieur obstrué*). **Aucun déplacement de siège ou autre élément de mobilier n'aura lieu sans l'accord de M. le Curé** et la sacristie ne peut pas servir de loge. On veillera aux conditions de sécurité des œuvres d'art conservées dans l'église.

L'organisateur s'engage à une remise en ordre des lieux après la manifestation.

Article 5 : L'organisateur est responsable du maintien en parfait état des lieux et s'engage à faire respecter le caractère spécifique du lieu :

- Observation des règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église **de la part des artistes et des auditeurs**. Interdiction de fumer, de boire et de manger à l'intérieur de l'église et de la sacristie.
- **Respect particulier du mobilier.** (*L'autel, l'ambon, le pupitre et le siège de présidence du prêtre ne sont pas au service des concerts et ne sont pas à déplacer*) Ne pas déposer par dessus vos vêtements, instruments, partitions etc.

Article 6 : Une caution d'un montant de 500€ est à joindre à cette convention. Celle-ci sera restituée qu'après un état positif des lieux aura été fait. D'autre part, à l'issue du concert, **l'organisateur est invité à verser à la paroisse une participation pour frais d'entretien et d'utilisation d'environ 10 % de la recette.** Chèque à l'ordre de : **A.D.74 Paroisse de Ste Croix en pays de Cruseilles.**

Fait à :

Le :

Je soussigné M. / Mme

responsable de l'organisation de ce concert, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions émises par le Service National de la Pastorale Liturgique et Sacramentel de 3 pages. **Je les accepte.**

Signature de l'organisateur précédée de la mention manuscrite : *lu et approuvé*

Pour confirmation, signature de Mr le Curé précédée de la mention manuscrite :
Bon pour accord